

Le Bureau communautaire s'est réuni le 7 mars 2024 sur convocation du Président envoyée le 27 février 2024.

**Présents** : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN

**Excusés** : A. HARMAND, JL. STAROSSE.

**BU2024-08 – DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATION (3.3) – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX A DOMEVRE EN HAYE POUR L'ANTENNE DES SERVICES CC2T**

Afin d'améliorer l'accès aux services de la Communauté de Communes Terres Toulouises pour les habitants des communes les plus éloignées du siège de l'intercommunalité, une expérimentation a été mise en place en concertation avec la commune de Domèvre-en-Haye, pôle de proximité des communes du nord de la CC2T.

Ainsi, à raison d'une demi-journée par semaine, des agents des services de la CC2T viennent assurer une permanence à Domèvre-en-Haye, afin de répondre aux questions et attentes des habitants pour les services du quotidien assurés par la CC2T : mobilité, ordures ménagères, eau potable, petite enfance.

Cette permanence s'effectue au sein de la Maison des associations, propriété de la commune, qui accueille également la Maison France Services, située 2 rue de la Côte 54385 DOMEVRE-EN-HAYE.

La présente délibération vise à approuver les modalités de mise à disposition des locaux pour la tenue de la permanence des services de la CC2T.

La convention de mise à disposition sera signée entre le Maire de la commune de Domèvre-en-Haye, propriétaire des locaux et le Président de la CC2T.

Les locaux et moyens mis à disposition de la CC2T par la commune consistent en :

- Un local bureau/réunion, équipé de tables/chaises/connexion internet, permettant aux agent(e)s de la CC2T muni(e)s de leurs ordinateurs portables, de tenir leur permanence
- Le local de stockage des équipements OM (composteurs)
- L'utilisation des équipements nécessaires aux services assurant ces permanences (photocopieur, accès internet)
- L'utilisation des fluides (chauffage, électricité, eau sanitaire)

Ces biens sont mis à disposition de la CC2T, occupant, à raison d'1/2 journée par semaine, le mardi de 9h00 à 12h30.

La redevance à régler par la CC2T est proposée pour un montant forfaitaire de 800 €/mois, qui permettra à la commune de couvrir les frais d'utilisation, ainsi qu'une partie de ceux afférents à la Maison France service, dont le coût de fonctionnement n'est que partiellement compensé par l'Etat. Les agents affectés à la Maison France service étant amenés régulièrement à traiter des attentes des habitants en lien avec les services

rendus par la CC2T en-dehors de la permanence tenue par celle-ci, cette compensation financière est cohérente.

La convention de mise à disposition consentie à titre précaire, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an. Cette mise à disposition n'a pas vocation à perdurer au-delà du 31 décembre 2024.

L'année 2024 sera par ailleurs mise à profit pour que les agents de la Maison France service puissent traiter sans difficulté des différentes questions posées par les habitants concernant les services CC2T (OM, eau, petite enfance, mobilité).

A compter de 2025, la permanence des agents CC2T à Domèvre-en-Haye n'aura pas vocation à perdurer, mais le service continuera à être rendu aux habitants via les interlocuteurs de la MFS.

Aussi, à compter de 2025, il sera proposé au conseil communautaire de la CC2T que celle-ci verse une subvention à l'association Familles rurales, porteuse de la MFS, en contrepartie du service rendu au public pour le compte de la CC2T.

**Après cet exposé, le bureau communautaire est invité à :**

- **Valider les termes et conditions de la mise à disposition des locaux situés à Domèvre-en-Haye, pour la tenue des permanences hebdomadaires des services de la CC2T durant l'année 2024**
- **Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux**
- **Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**